

Résolution 1017

AIMP révisé : il est urgent que Genève y adhère !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l’harmonisation du droit des marchés publics avec la loi fédérale (LMP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et l’accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé du 15 novembre 2019 (entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, deux cantons y ayant adhéré à cette date) ;
- le fait que hormis 4 cantons, dont Genève, tous les autres ont soit adhéré à l’AIMP révisé, soit ont entamé le processus d’adhésion ;
- que le canton de Genève a toujours été très attentif à utiliser le droit des marchés publics dans le sens du strict respect de la saine concurrence, ainsi que des conditions de travail ;
- que de nombreux cas montrent des succès évidents en la matière, grâce à la contribution sans équivalent des partenaires sociaux ;
- que, malgré des dispositions très contraignantes sous cet angle, souvent perçues comme protectionnistes, plus d’un quart des marchés publics genevois échappent aux entreprises locales, ce qui accentue la nécessité de règles strictes et de contrôles rigoureux ;
- que l’AIMP révisé diffère malgré tout de la LMP sur quelques points fondamentaux, en particulier l’exigence du respect des conditions de travail du lieu de la prestation, appliqué strictement à Genève ;
- que, grâce à un intense travail du lobby romand, des compétences résiduelles ont toutefois été maintenues pour les cantons en la matière ;
- que la plupart de ceux qui ont déjà adhéré à l’AIMP révisé n’en font cependant pas usage, faisant perdre une certaine portée à ces dispositions ;
- qu’elles demeurent absolument fondamentales pour le canton de Genève, mais que plus celui-ci attend et plus il aura de la peine à faire valoir ses spécificités ;
- que le risque est grand de voir les prestataires genevois être doublement pénalisés lorsqu’ils voudront rendre des offres dans des cantons connaissant le régime révisé et à l’inverse face à des prestataires de ces cantons qui soumissionneront à Genève ;
- que l’existence de deux régimes juridiques distincts entre l’AIMP actuel et l’AIMP révisé alimente une incertitude juridique évidente ;

Votée le 17 novembre 2023

- que cette situation implique, semble-t-il, l'application directe de la loi sur le marché intérieur (LMI) qui est en l'état actuel très défavorable au marché genevois tant que celui-ci demeure dans l'ancien régime ;
- que les partenaires sociaux réclament depuis des années que le Conseil d'État engage cette procédure d'adhésion, sans succès à ce jour,

invite le Conseil d'État

- à mettre immédiatement sur pied un groupe de travail émanant de la commission consultative en matière de marchés publics chargé de poser dans un délai de 6 mois les jalons d'une adhésion du canton de Genève à l'AIMP révisé ;
- à mettre des ressources suffisantes de l'administration cantonale à disposition de ce groupe de travail.